Préparation à l'habilitation électrique du domaine basse tension pour personne qualifiée (BT-H/V) (Q)

Référence :
SEC015

Catégories :
SECURITE

Sous-catégories: Electricité

LANGUE(S) :

EN FR DE LU

DURÉE :

2 JOUR(S)

ORGANISMES DE FORMATIONS :

LUXCONTROL - LEON KREMER S.À R.L.

OBJECTIFS

Connaître les dangers de l'électricité et être capable d'identifier et d'analyser le risque électrique.

Connaître les prescriptions et procédés de prévention du risque électrique et savoir les mettre en œuvre.

Etre capable de mettre en application les mesures de prévention adaptées pour prévenir le risque électrique sur les installations et matériel électrique concernés, ou dans leur environnement.

Savoir intégrer la prévention dans la préparation du travail pour les personnes qui en ont la charge.

Etre informé de la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

Personnes concernées :

Personnel qualifié, diplômé en électrotechnique (ingénieur, technicien, maître, compagnon) ou pouvant présenter toute autre preuve documentée de qualification (ex : Validation des Acquis de l'Expérience) chargé d'exécuter / de superviser des travaux, dépannages, manœuvres, consignations et autres opérations hors tension ou au voisinage des ouvrages électriques en basse tension.

CONTENU

Le contenu de la formation est conforme à la recommandation n°14 de l'Association d'Assurance Accident (www.aaa.lu)

Partie théorique (8 heures)

Dangers électriques :

- Les effets du courant électrique sur le corps humain
- Le contact direct - Le contact indirect - Le court-circuit – La surcharge

Règles de sécurité :

- Le matériel électrique de sécurité - Les distances de sécurité - La signalisation - Les chemins d'accès – Les domaines de tension.

Installations électriques:

- Documents, plans, schémas, conception et classement des installations et matériel électriques.

Réglementation:

- Normes (VDE – EN) - Prescriptions ITM - Règlement SNSFP...

Matériel électrique de sécurité:

- La vérification du matériel électrique de sécurité (Outils isolants - Recouvrement – Séparations).

Equipements de protection:

- Collective et individuelle.

Habilitation électrique:

- Champ d'application - Définitions – Rôle.

Analyse et évaluation des risques:

- Inventaire et évaluation des risques et mise en œuvre de principes généraux de prévention.
- La mise en œuvre des outils de travail utilisés (échelles, outils à main, etc.)
- Autorisation pour travaux déterminés avec délimitation et signalisation.

Consignation et déconsignation électrique:

- La consignation et la déconsignation d'un ouvrage et d'un équipement électrique - Verrouillages.

Travaux spécifiques :

- Travaux électriques à l'extérieur (Conditions atmosphériques...), sur les chantiers.
- Travaux au voisinage de lignes aériennes, travaux sur mâts - Pose de câbles - Utilisation de nacelle

Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique:

- Notions de premiers secours
- Première intervention en cas d'incendie sur les installations et matériel électriques.

Partie pratique (8 heures)

Travaux sur des installations et matériel électriques hors tension ou au voisinage de parties actives (domaine BT)

- Inventaire et évaluation des risques et procédures de sécurité.
- Consignation et déconsignation (Attestation de consignation), délimitation et signalisation ;
- Intervention de dépannage (mise en sécurité d'un circuit et remise sous tension) - Mesurage.
- Réalisation, remplacement (fusibles, lampes, etc.), raccordement, modifications et entretien avec instructions de sécurité associées.

PÉDAGOGIE

Exposés participatifs appuyés par de nombreux supports pédagogiques.

Discussion de groupe avec examen de cas concrets et exercices pratiques.

Un test d'évaluation en fin de formation théorique permettra d'accéder à la formation pratique.

Une évaluation pratique permettra le cas échéant la délivrance d'une attestation de formation.

PRÉREQUIS

Etre titulaire d'un diplôme en électrotechnique (ingénieur, technicien, maître, compagnon) ou pouvant présenter toute autre preuve documentée de qualification (ex : Validation des Acquis de l'Expérience).

Conformément au Code du Travail, seuls les candidats déclarés aptes par le Médecin du Travail peuvent participer à cette formation. L'employeur, son représentant ou à défaut le candidat lui-même assument la responsabilité de cette vérification préalable.

Cette formation est disponible en formule intra-entreprise